

# Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est un droit au congé pour réaliser une formation, hors ou pendant le temps de travail, visant une reconversion (changement de métier ou de profession)

## Pour qui ?

Actifs du secteur privé  
En CDI ou CDD, intermittent, intérimaire  
(sous certaines conditions d'ancienneté)

## Bon à savoir !

La formation doit être certifiante, éligible CPF et inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique.

La mobilisation du CPF est obligatoire

## Formation sur temps de travail

- Prise en charge des coûts pédagogiques et de la rémunération (stages inclus) par **Transitions Pro**
- Prise en charge possible des frais annexes (hébergement, déplacement...)

## Formation hors temps de travail

- Prise en charge des coûts pédagogiques par **Transitions Pro**



Le salarié reste **SALARIÉ**



Le CEP accompagne dans le projet et la demande de financement.